

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240214
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN
PHOTOCOPIEUR AVEC MONNAYEUR À L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°2**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DL20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, modifiés par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la décision du maire n°DEC20220107 du 19 octobre 2022 autorisant la conclusion d'une convention entre la commune de Saint-Chamond et la société ME GROUP FRANCE SAS pour l'installation et l'exploitation d'un photocopieur avec monnayeur au service accueil population à l'Hôtel de ville,

Considérant que l'avenant n°1 arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de proroger la convention pour une année supplémentaire,

Considérant qu'il importe de formaliser cette prorogation par un nouvel avenant,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 à la convention avec la société anonyme ME GROUP FRANCE SAS, dont le siège social est situé 8 rue Auber, 75009 PARIS, représentée par Monsieur Patrick DE BAECQUE , directeur général.

Art. 2 – Conformément à l'article 2 de la convention relatif à la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public, celle-ci est prorogée d'1 an.

Art. 3 – Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2025.

Art. 4 – Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Art. 5 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 6 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 30 décembre 2024



Le maire,
Axel DUGUA

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PHOTOCOPIEUR AVEC MONNAYEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n° DEC2024XXXX en date du XXXXX, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX

ET

La société anonyme ME GROUP FRANCE SAS représentée par Monsieur Patrick DE BAECQUE, Directeur général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°592 033 930, dont le siège social est situé 8 rue Auber, 75009 PARIS.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Dans un souci d'amélioration des services rendus à la population et pour répondre à la demande des usagers de son service accueil population, situé Avenue Antoine Pinay, rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, la commune de Saint-Chamond a souhaité mettre à disposition du public un photocopieur en libre-service. Ce matériel permet la reproduction de documents notamment pour établir des dossiers de demandes de cartes d'identité et de passeports.

Considérant que l'avenant n°1 arrive à échéance le 31 décembre 2024, il convient de proroger la durée de la convention par un nouvel avenant, pour 1 an.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 2 : Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public (prorogation)

A l'issue du 31 décembre 2024, la présente convention est prorogée pour une durée de 1 an.

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A Saint Chamond, le

<p>La commune de Saint-Chamond représentée par son maire</p> <p>Le maire, Pour le maire et par délégation, L'adjointe déléguée</p> <p>Catherine CHAPARD</p>	<p>La société anonyme ME GROUP FRANCE SAS représentée par son Directeur général</p> <p>Monsieur Patrick DE BAECQUE</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20241230-DEC20240214-AU